

RÈGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ADHÉRENT

- Les activités du SPNS sont réservées aux adhérents du club étant à jour de leur cotisation de l'année en cours.
- Pendant les deux premières séances, l'adhérent pourra, s'il le souhaite, annuler son adhésion. Il sera alors remboursé mais il restera à sa charge la somme de 40 €, correspondant aux frais de dossier.
- Le respect des horaires est indispensable, il est donc demandé aux adhérents d'arriver 10 minutes avant la séance.
- Pour les cours de natation, l'assiduité est très importante pour le bon déroulement de la séance. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le maître-nageur dès que possible.
- Jusqu'à 5 ans les enfants peuvent être accompagnés dans les vestiaires individuels, par un parent, pour les aider à se changer. Au-delà de cet âge, ils devront le faire en autonomie. De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit à une personne de sexe féminin d'entrer dans un vestiaire masculin et à une personne de sexe masculin d'entrer dans un vestiaire féminin. Si l'accompagnant est de sexe opposé à l'enfant, il devra utiliser un vestiaire individuel.
- Pour les plus jeunes, prévoir une tenue (style jogging) facile à mettre.
- L'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds nus.
- L'accès au bassin se fait uniquement en tenue de bain, après être passé par la douche et le pédiluve. Tout baigneur doit porter un vêtement de bain (maillot de bain) spécifique à la pratique de la natation et le bonnet de bain réglementaire (il est recommandé d'en avoir un deuxième dans le sac au cas où le premier se déchire). Le port du bermuda ou autre vêtement sont interdits. Seuls les peignoirs, serviettes de bain et les bouteilles d'eau sont autorisés au bord du bassin. Les affaires ne pouvant pas rester dans les vestiaires, il est indispensable de prévoir un sac assez grand pour les contenir.
- Les nageurs doivent obligatoirement porter le bonnet correspondant à leur groupe et pour les compétitions, le tee-shirt du club est obligatoire.
- Les accompagnants n'ont pas accès à l'intérieur de la piscine mais se doivent d'amener et de récupérer l'enfant devant la porte d'entrée.
- Le respect mutuel est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ainsi que pendant les compétitions, les stages.
- L'adhérent doit aussi respecter les lieux et les locaux du club.
- Le SPNS ne peut être tenu pour responsable des vols, oublis de vêtements ou d'objets dans l'enceinte de l'établissement.
- L'adhérent sera uniquement sous la responsabilité du club une fois à l'intérieur de la piscine.
- Les membres responsables du SPNS se donnent le droit de refuser l'entrée à tout adhérent qui ne respecterait pas ce règlement.

Le Président

l'adhérent

le responsable légal